



ACTUALITÉ
statutaire



Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de l'Aisne

La réforme des Secrétaires généraux de mairie (SGM)

Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des Secrétaires généraux de mairie.

Ce décret vise à faciliter la promotion et la formation des fonctionnaires exerçant les fonctions de Secrétaire général de mairie, en particulier dans les petites communes, par des dispositions dérogatoires et temporaires, des formations adaptées, et une reconnaissance accrue de l'expérience professionnelle.

Dispositions temporaires et exceptionnelles de promotion des fonctionnaires exerçant les fonctions de Secrétaire général de mairie sur le grade de Rédacteur.

- **Objet** : Promotion des adjoints administratifs territoriaux sur un grade d'avancement au poste de Secrétaire général de mairie jusqu'au 31/12/2027.
- **Conditions** :
 - › Être titulaire des grades d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.
 - › Avoir au moins quatre ans de services publics effectifs dans des fonctions de Secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.
 - **L'ancienneté de services** est entièrement prise en compte pour la promotion interne aucune proratisation par rapport au temps de travail de l'agent.
 - **Prise en compte de l'expérience** : L'expérience en tant qu'adjoint administratif territorial ou agent contractuel est valable.
- **Dérogation** : La promotion interne n'est pas liée à un nombre de recrutements dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Évaluation et Validation :

- **Objet** : Instaurer un dispositif pérenne de « formation-promotion ». Cette mesure, permet aux agents territoriaux de catégorie C souhaitant exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie d'être promu en catégorie B après avoir suivi une formation qualifiante sanctionnée par un examen professionnel.
- **Les Conditions** :
 - > Fonctionnaires de catégorie C sur un grade d'avancement.
 - > Justifier d'au moins huit ans de services publics effectifs.
 - > Valider un examen professionnel après une formation qualifiante pour exercer les fonctions de Secrétaire général de mairie.

Dispositions relatives à la formation de professionnalisation au premier emploi de Secrétaire général de mairie :

- **Obligation de suivre une formation de professionnalisation.**
 - > **Formation de professionnalisation** obligatoire pour les fonctionnaires affectés à un premier emploi de Secrétaire général de mairie.
 - > **Délai** : La formation doit être suivie dans les 12 mois suivant l'affectation.
 - > **Durée** : Formation obligatoire de quinze jours.
 - > **Exonérations** : Les fonctionnaires sont exonérés de certaines autres formations de professionnalisation.

Recrutement des Secrétaires généraux de mairie en catégorie C :

- **Nouvelle disposition du statut particulier des adjoints administratifs** :
Les adjoints administratifs territoriaux nommés avant le 1er janvier 2028 peuvent exercer les fonctions de Secrétaire de mairie dans des communes de moins de 2 000 habitants.